

## Commission développement du territoire, économie, emploi et formation

Séance du 30 mai 2017

RAPPORT n°

### REGLEMENT GENERAL RELATIF AU CONCOURS TROPHEES INOVIA

La Communauté de communes du Pays noyonnais met en place un concours dénommé « Trophées Inovia » pour favoriser la création et le développement de projets d'entreprises à fort potentiel de croissance sur son territoire.

Ce concours s'inscrit dans une stratégie de développement économique fondée sur plusieurs volets :

- **Le développement du campus économique Inovia à Noyon.** Un parc paysager de 47 ha, 60 000 m<sup>2</sup> de bâtis, connectés en très haut débit relié au réseau européen Viatel, et répartis sur une pépinière éco industrielle, des centres d'affaires, des ateliers de production, un maker space. Près de 60 entreprises et 300 emplois sont déjà implantés sur le campus, en bénéficiant de cet environnement exceptionnel et des services associés.
- **L'implantation de porteurs de projets sur des secteurs d'activités en forte croissance.** Le territoire mise sur une génération nouvelle d'entrepreneurs, recherchant un cadre spécifique pour travailler autrement, appliquer une nouvelle relation au travail, de nouvelles pratiques managériales.
- **La montée en puissance d'un écosystème entrepreneurial,** reposant sur une animation forte des relations interentreprises, des actions marketing importantes pour faire la promotion du territoire et de ses entreprises, l'accès à des compétences recherchées (Partenariats développés et manifestations régulièrement organisées avec l'Université de Technologie de Compiègne ; création d'E2N Ecole du numérique du noyonnais).

La participation aux Trophées Inovia offre aux candidats sélectionnés **plusieurs types d'avantages :**

- L'analyse de leur projet et l'aide à la réalisation de leur business plan, assurées par des experts.
- Une visibilité de leur entreprise et une mise en relation avec les réseaux d'accompagnement et les dispositifs d'aides existants sur le territoire.
- Bénéficier d'un prix, s'ils sont lauréats, et notamment :
  - o L'obtention d'un prêt sans garantie, à taux bonifié
  - o Des conditions avantageuses pour s'installer dans les espaces d'activités du noyonnais, et notamment dans la pépinière éco-industrielle.
- Bénéficier d'une communication et d'une couverture presse, lors des remises de prix.

## **ARTICLE 1 / Objet**

Préciser les conditions et les modalités de participation des candidats aux Trophées Inovia

## **ARTICLE 2 / Candidature**

Les Trophées Inovia sont ouverts à tous les porteurs de projets et entreprises existantes, souhaitant s'installer dans les espaces d'activités du noyonnais, et notamment au sein de la pépinière éco-industrielle.

Les projets peuvent concerner des activités industrielles, artisanales, d'artisanat d'art, et de services à l'industrie.

### **2.1\_Conditions**

Ce concours est accessible aux personnes physiques (auto entrepreneur, libéral ...) et à toute personne morale qui n'est pas en liquidation judiciaire, et dont le gérant n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats, ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours.

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul projet.

La candidature aux Trophées Inovia est gratuite.

Les frais liés à la présentation des candidatures (éventuelle présentation devant un jury, les frais de déplacements, les frais de constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **2.2\_Le dossier de candidature**

Le dossier de candidature aux Trophées Inovia est accessible sur le site de la Communauté de communes du Pays noyonnais : [www.paysnoyonnais.fr](http://www.paysnoyonnais.fr)

Le dossier de candidature se compose :

- du règlement du concours des Trophées Inovia ;
- du dossier de présentation du projet.

Le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à l'adresse suivante : [sarah.louvet@paysnoyonnais.fr](mailto:sarah.louvet@paysnoyonnais.fr)

La date et heure limite pour la participation au concours est fixé au : octobre

Les dossiers parvenant après cette date ne seront plus admis.

Toutefois, la Communauté de communes du Pays noyonnais étudiera chaque dossier, en vue d'un accompagnement éventuel à déterminer selon les cas.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

### **ARTICLE 3 / Déroulement du concours**

#### **3.1\_Calendrier**

- Clôture des inscriptions : octobre
- Jury et audition des finalistes : novembre
- Cérémonie et remise des trophées : novembre

#### **3.2\_Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles, les projets doivent se réaliser sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

De même les entreprises doivent avoir un effectif inférieur à 250 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, un bilan inférieur à 47 M€, et respecter ainsi les conditions pour être qualifiée de PME au sens de la Communauté européenne.

#### **3.2\_Critères de sélection**

Le jury retient les critères suivant pour sélectionner les projets et attribuer les trophées Inovia :

- La faisabilité économique et financière du projet.
- La cohérence et les synergies potentielles avec l'écosystème local.
- Le caractère innovant du projet (innovation produit / service / usage, innovation technologique, innovation de procédé et d'organisation, innovation de modèle économique, innovation marketing et commerciale).
- Le potentiel de développement et impact sur le territoire (chiffre d'affaires, emplois, compétences).

## **ARTICLE 4 / Composition du jury**

### **4.1\_Composition**

Le jury est composé d'au moins :

- Un représentant de la Communauté de communes du Pays noyonnais.
- Un représentant de la Sous-Préfecture de Compiègne et des services de l'Etat.
- Un représentant des consulaires : la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre de Commerce et d'industrie.
- Un représentant du prestataire en charge de la gestion du FPPN

### **4.2\_Fonctionnement**

Les prix sont décernés aux projets ayant reçu le plus de voix.

Les décisions sont prises collégalement par le représentant de la Communauté de communes du pays noyonnais et par le représentant de la Sous-Préfecture de Compiègne.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas à la hauteur des critères de sélection et d'éligibilité définis pour la présente édition des Trophées Inovia (articles 3.2 et 3.3 du présent règlement).

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de voter et de participer à la délibération sur le projet.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés par les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des données relatives aux projets.

## **ARTICLE 5 / Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'édition en cours des Trophées, et son règlement si les circonstances l'exigent.

Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Les organisateurs se réservent toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires (y compris les consultants éventuels et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

### **ARTICLE 6 / Propriété intellectuelle**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriétés liés aux projets présentés à l'occasion des Trophées Inovia, et garantit les organisateurs contre tout recours.

### **ARTICLE 7 / Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera tranché par le tribunal administratif de Compiègne.